



ARRETE N° C2026_090

Portant réglementation de l'utilisation du terrain de Basket-ball

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
- le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-6 à R1336-10 ;
- le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant

- qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;
- que le terrain de basket-ball mis à disposition sur la place des fêtes nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Destination de l'équipement

- Le terrain de basket-ball réalisé sur la place des fêtes est d'accès libre.
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Bourron-Marlotte.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de l'activité autorisée et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : Modalités d'accès

- Le terrain mentionné dans le présent arrêté est réservé à la pratique exclusive du basket-ball.
- Toute autre pratique y est interdite.

Article 3 : Musique interdite

- Aucun appareil diffusant de la musique ou tout autre son pouvant générer un trouble à la tranquillité publique n'est autorisé dans l'enceinte du terrain et ses abords immédiats.

Article 4 : Horaires

- L'accès au terrain de basket-ball est autorisé tous les jours de 08 heures à 21 heures.
- La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 5 : Le terrain de basket-ball sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et la règlements en vigueurs. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du terrain de basket-ball.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du terrain de basket-ball.

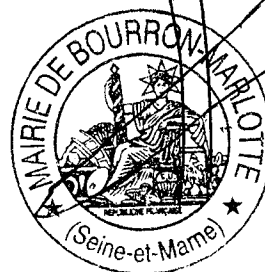
Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 02/07/2026

Vitor VALENTE

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.